



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.3. Dispositions spécifiques aux FIA

II.1.3.3. Dispositions spécifiques aux fonds ouverts à des investisseurs professionnels

Applicable au 22 avril 2024

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Version consultée

Résumé



Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

[!\[\]\(99f58673407353e96a019fbca558fd72_img.jpg\) Télécharger la doctrine](#)[!\[\]\(0f848bbd71cef6b345273b16f905912a_img.jpg\) Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 421-38 et 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-
A-1 et 425-19 et suivants du règlement général [↗](#)

▼ Annexes

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives
↘ aux fonds professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives
aux fonds professionnels spécialisés et aux
↘ organismes de financement spécialisés

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives
↘ aux FIA monétaires

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-
↘ respect des restrictions d'investissement

Archives



✓ Du 28 mars 2024 au 21 avril 2024 | Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.



Télécharger la doctrine



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

Articles 421-38 et 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-
A-1 et 425-19 et suivants du règlement général [↗](#)

✓ **Annexes**

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds
professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds
professionnels spécialisés et aux organismes de financement spécialisés

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux FIA
monétaires



Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des
↳ restrictions d'investissement

✓ Du 16 février 2023 au 27 mars 2024 | Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.



Télécharger la doctrine



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

Articles 421-38 et 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-
↳ A-1 et 425-19 et suivants du règlement général [↗](#)

✓ **Annexes**

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds
↳ professionnels de capital investissement [↗](#)

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds
↳ professionnels spécialisés [↗](#)



Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des
↳ restrictions d'investissement ↗

✓ Du 24 novembre 2022 au 15 février 2023 | Instruction
DOC-2012-06

**Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un
prospectus et informations périodiques des fonds professionnels
spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des
organismes de financement spécialisé**

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.



**Télécharger la
doctrine**



**Télécharger l'aperçu complet de
la doctrine**

Textes de référence

Articles 421-38 et 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-
↳ A-1 et 425-19 et suivants du règlement général ↗

✓ **Annexes**

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds
↳ professionnels de capital investissement ↗

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds
↳ professionnels spécialisés ↗



Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des
↳ restrictions d'investissement ↗

✓ Du 06 octobre 2022 au 23 novembre 2022 |
Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.



Télécharger la doctrine



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

Articles 421-38 et 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-
↳ A-1 et 425-19 et suivants du règlement général ↗

✓ **Annexes**

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds
↳ professionnels de capital investissement ↗

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds
↳ professionnels spécialisés ↗



Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des
↳ restrictions d'investissement ↗

✓ Du 23 juin 2021 au 05 octobre 2022 | Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.



Télécharger la doctrine



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

Articles 421-38 et 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-
↳ A-1 et 425-19 et suivants du règlement général ↗

✓ **Annexes**

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds
↳ professionnels de capital investissement ↗

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds
↳ professionnels spécialisés ↗



Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital

↳ investissement [↗](#)

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des

↳ restrictions d'investissement

✓ Du 07 mai 2020 au 22 juin 2021 | Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

Textes de référence

Articles 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-A-1 et 425-

↳ 19 et suivants du règlement général [↗](#)

✓ **Annexes**

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds

↳ professionnels de capital investissement



Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds

↳ professionnels spécialisés

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital

↳ investissement

✓ Du 21 février 2020 au 06 mai 2020 | Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels de capital investissement et des organismes de financement spécialisé

Les fonds professionnels spécialisés, les organismes de financement spécialisé et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

Textes de référence

Articles 423-16 et suivants, 423-37 et suivants, 425-A, 425-A-1 et 425-

↳ 19 et suivants du règlement général [↗](#)

✓ **Annexes**

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds

↳ professionnels de capital investissement



Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds

↳ professionnels spécialisés

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital

↳ investissement

✓ Du 15 mars 2017 au 20 février 2020 | Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement

Les FIA déclarés ouverts à des investisseurs professionnels que sont les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

↓ Télécharger la doctrine

↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

↳ Articles 423-16 à 432-53 du règlement général de l'AMF [↗](#)

✓ Annexes

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital

↳ investissement



Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds

↳ professionnels de capital investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds

↳ professionnels spécialisés

✓ Du 09 octobre 2015 au 14 mars 2017 | Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement

Les FIA déclarés ouverts à des investisseurs professionnels que sont les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.



Télécharger la doctrine



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

↳ Articles 423-16 à 423-53 du règlement général [↗](#)

✓ **Annexes**

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital

↳ investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds

↳ professionnels de capital investissement



Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds

👉 professionnels spécialisés

✓ Du 23 avril 2015 au 08 octobre 2015 | Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement

Les FIA déclarés ouverts à des investisseurs professionnels que sont les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.



Télécharger la doctrine



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

👉 [Articles 423-16 à 423-53 du règlement général](#)

✓ **Annexes**

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital

👉 investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds

👉 professionnels de capital investissement



Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds

📄 professionnels spécialisés

✓ Du 23 juillet 2014 au 22 avril 2015 | Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement

Les FIA déclarés ouverts à des investisseurs professionnels que sont les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques. L'instruction DOC-2012-06 apporte également des précisions quant aux dispositions transitoires applicables à certains fonds fermés à la souscription.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

Textes de référence

📄 [Articles 423-16 à 423-53 du règlement général](#) [↗](#)

✓ **Annexes**

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital
📄 investissement

Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds
📄 professionnels de capital investissement



Annexes de l'instruction AMF DOC-2012-06 relatives aux fonds

➤ professionnels spécialisés

✓ Du 23 mai 2014 au 22 juillet 2014 | Instruction DOC-2012-06

Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement

Les FIA déclarés ouverts à des investisseurs professionnels tels que les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

Textes de référence

➤ Articles 423-16 à 423-53 du règlement général [↗](#)

✓ **Annexes**

➤ Annexes I-1 à VII de l'instruction AMF DOC-2012-06

Collecte des situations annuelles des fonds professionnels de capital

➤ investissement : annexe VIII de l'instruction AMF DOC-2012-06

✓ Du 05 juillet 2012 au 22 mai 2014 | Instruction DOC-2012-06



Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et information périodique des OPCVM déclarés réservés à certains investisseurs

Les OPCVM déclarés réservés à certains investisseurs tels que les OPCVM contractuels, les FCPR à procédure allégée et les FCPR contractuels sont soumis à des règles spécifiques relatives notamment aux modalités de déclaration (création et modification en cours de vie), aux modalités d'information des porteurs et actionnaires lors des modifications en cours de vie, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques.



Télécharger la doctrine



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

➤ Articles 412-64 à 412-117 du règlement général [↗](#)

▼ Annexes

Annexes de l'instruction DOC-2012-06 liées au fonds professionnels
➤ spécialisés

Annexes de l'instruction DOC-2012-06 liées au fonds professionnels
➤ professionnels de capital investissement

Instruction n° 2009-04 du 2 avril 2009 relative aux procédures de déclaration et à l'information des porteurs de parts de fonds communs de placement à risques bénéficiant d'une procédure allégée et de fonds
➤ communs de placement à risques contractuels

Instruction n° 2009-06 du 4 juin 2009 relative au prospectus complet de fonds communs de placement à risques bénéficiant d'une procédure
➤ allégée

Instruction n° 2009-09 du 3 novembre 2009 relative au prospectus
➤ complet de fonds communs de placement à risques contractuels

Instruction n° 2005-03 du 25 janvier 2005 relative aux procédures de déclaration des organismes de placement collectif en valeurs mobilières
➤ contractuels



Instruction n° 2005-04 du 25 janvier 2005 relative au prospectus
complet des organismes de placement collectif en valeurs mobilières
↳ contractuels et des FCIMT

Mots clés

PROSPECTUS

PLACEMENTS COLLECTIFS

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

